Roissy EN-BRIE

Roissy-en-Brie, le 22 mai 2020

Mesdames et Messieurs
les Artistes

Direction Générale Adjointe des Services à la Population
Direction de la Culture, de l'Evénementiel et de la Vie Associative
Affaire suivie par Sophie CONTADO
Mail : culturel@roissyenbrie77.fr
Tél. : 01 60 34 54 16
Nos réf : FP/MFN/SM/PA/SC

Objet : Roissy Arts Expo - 1ère édition – *Nouveau* –

Madame, Monsieur,

Avec l'équipe municipale, nous avons souhaité ouvrir plus largement l'exposition de peinture, sculpture et photographie d'artistes amateurs afin d'offrir une galerie supplémentaire à des artistes locaux que nous n'avions pas accueillis jusqu'alors.

L'exposition accueillera pour la première année les Arts numériques(1) et sera, dorénavant, intitulée « ROISSY ARTS EXPO ».

Elle se déroulera :

du samedi 10 au dimanche 18 octobre 2020

à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau
Avenue Maurice de Vlaminck – 77680 Roissy-en-Brie

Aussi, c'est avec plaisir que je vous adresse un dossier d'inscription, que je vous demanderai de bien vouloir renvoyer, **avant le lundi 7 septembre prochain**, à la Direction de la Culture, de l'Événementiel et de la Vie Associative **accompagné des diverses pièces demandées** (voir règlement ci-joint).

Afin de vous permettre de partager votre passion pour les arts et pour rencontrer les Roisséens pour qui vous exposez, nous vous invitons à faire connaître vos disponibilités pour tenir des permanences – surtout pendant les visites scolaires. Sans votre participation à ces moments de découverte essentiels, nous ne pouvons pas permettre un accès confortable à nos visiteurs nombreux chaque année.

Dès à présent, je tiens à vous remercier pour votre éventuelle participation et contribution à la réussite de cette exposition.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué en charge de la
Culture, de l'Animation de la Ville, de la
Démocratie Participative et de la Communication,

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Fanny PEZZALI

(1) l'art numérique désigne un ensemble varié de catégories de création utilisant les spécificités du langage et de dispositifs numériques, ordinateur, interface ou réseau.

ROISSY ARTS EXPO

Exposition de peinture, sculpture, photographie et art numérique d'artistes amateurs – 1ère édition

Du samedi 10 au dimanche 18 octobre 2020

GRANDE HALLE – Pôle culturel de la ferme d'Ayau

Nouveau

FICHE D'INSCRIPTION :

☐ en catégorie **Peinture**

☐ en catégorie **Sculpture**

☐ en catégorie **Photographie**

☐ en catégorie **Art numérique**
Fournir un descriptif complet

NOM ..... Pseudonyme .....
(à noter : si vous le notifiez, celui-ci remplacera votre nom dans le catalogue)

Prénom .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Tél. ..... Mail .....

Votre contact/interlocuteur
Direction de la Culture, de l'Evénementiel et de la Vie Associative
Mairie de Roissy-en-Brie
9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie
0160345416-culturel@roissyenbrie77.fr

INFORMATIONS SUR LES ŒUVRES PROPOSEES *(deux maximum)*

Titre *(écrire en majuscule)*	**Technique utilisée**(1)	**Format**	**Prix de vente**(2) *(facultatif)*	**Estimation financière**(3) *(indispensable)*

(1) Exemple : Huile – Aquarelle – Pastel – Numérique - Argentique.
(2) Si vous ne désirez pas vendre vos œuvres, merci d'indiquer la mention « réservée ».
(3) Une estimation financière de vos œuvres est indispensable, pour la Compagnie d'assurance de la Ville. A défaut, le prix de vente sera indiqué.

DISPONIBILITE POUR ASSURER UNE PERMANENCE

L'exposition est ouverte au public, aux dates indiquées ci-dessous, de 14h00 à 17h30.
Nous accueillons également des classes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
Il est important qu'un maximum d'artistes exposants puissent accueillir les scolaires.

Dates	**Matin**(1) *(accueil des scolaires)*	**Après-midi**(1)	***Observation***
Samedi 10 octobre			
Dimanche 11 octobre			
Lundi 12 octobre			
Mardi 13 octobre			
Mercredi 14 octobre			
Jeudi 15 octobre			
Vendredi 16 octobre			
Samedi 17 octobre			
Dimanche 18 octobre			

(1) Cochez la case si vous souhaitez tenir une permanence

Cette fiche d'inscription est à retourner, ***avant le 7 septembre 2020***, à la **Mairie de Roissy-en-Brie** – Direction de la Culture, de l'Evénementiel et de la Vie Associative – 9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie – accompagnée d'un droit d'accrochage de 10 euros (chèque à l'ordre de « Régie Service Culturel – 77680 ») – les artistes exposants roisséens sont exonérés – et de photos des œuvres proposées *(facultatif mais vivement recommandé – par mail à culturel@roissyenbrie77.fr)*.

Date .....

Signature pour Règlement "Lu et approuvé"

Signature

Roissy EN-BRIE

ROISSY ARTS EXPO - REGLEMENT

EXPOSITION DE PEINTURE, SCULPTURE, PHOTOGRAPHIE ET ART NUMERIQUE D'ARTISTES AMATEURS

ARTICLE 1 : ***CONDITIONS DE PARTICIPATION***

Cette exposition est ouverte aux **Artistes d'Arts amateurs et majeurs (notamment peintres, sculpteurs et photographes).** Priorité sera donnée aux artistes roisséens et des communes limitrophes.

Seront acceptés à cette exposition :

- Peintures, dessins, gravures, sculptures et photographies répondants aux critères du règlement ;
- En ce qui concerne l'Art numérique, une étude spécifique du dossier sera effectuée. La participation ne sera validée qu'à la suite (principalement en fonction de la faisabilité technique de la présentation de l'œuvre).

Les copies d'œuvres devront faire l'objet de la mention **« copie d'après l'œuvre originale de... ».** Chaque artiste présentera des œuvres qui n'ont pas déjà été exposées sur la commune. Les artistes exposant ou ayant déjà exposé au salon de peinture et de sculpture professionnel de Roissy-en-Brie ne pourront pas exposer.

ARTICLE 2 : ***FORMATS***

Chaque artiste pourra présenter **deux œuvres maximum, aux formats suivants :**

- **Peinture**, aux formats de châssis **minimum** :
  Figure : 41 x 33 cm – Paysage : 41 x 27 cm – Marine : 41 x 24 cm
- **Photographie** : **entre** le format 30 x 40 cm et le format 70 x 50 cm
- **Sculpture & Art numérique** : pas de formats imposés mais l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter les œuvres s'il considère qu'il ne peut en assurer sa « sécurité » et/ou sa présentation.

ARTICLE 3 : ***PRESENTATION DES OEUVRES***

L'artiste devra faire figurer, au dos de ses œuvres, son nom, son prénom et le titre de l'œuvre.

Peinture & Photographie : Les tableaux ou les photographies seront soigneusement présentés, **prêts à l'accrochage**, munis de modes de fixations efficaces et adaptés à la taille de l'œuvre. Les toiles présentées sans cadre devront avoir un chant décoré (cache clou exigé). Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. A défaut, l'œuvre pourra être refusée ou il pourra vous être demandé de modifier votre système d'accrochage.

Sculpture : Les sculptures devront être présentées obligatoirement **sur un socle propre, adapté à l'œuvre et fourni par l'artiste.** A défaut, l'œuvre pourra être refusée.

Art numérique : L'artiste devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire à la présentation de son œuvre.

ARTICLE 4 : ***INSCRIPTION***

La fiche d'inscription est à retourner à la *Direction de la Culture de l'Evénementiel et de la Vie Associative – Mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie.* **Elle devra être accompagnée** d'un **droit d'accrochage** (fixé par décision du Maire) – les artistes roisséens sont exonérés de ce droit d'accrochage – et de **photos** des œuvres présentées (envoi par mail possible – culturel@roissyenbrie77.fr).

Dans le cas où le nombre des demandes d'inscription serait supérieur aux places disponibles, l'organisateur procédera à une sélection à partir des photos des œuvres transmises.

ARTICLE 5 : ***ADMISSION***

L'organisateur se réserve le **droit de refuser, sans justification, toute œuvre** dont la qualité ou l'esprit pourrait nuire à la bonne tenue de l'exposition. Les œuvres à connotation religieuse ne seront pas acceptées.
Les œuvres ne pourront pas être retirées pendant la durée de l'exposition (même en cas de vente).

Pour les photographies, il appartient aux artistes de s'assurer que les photos présentées ne soient pas susceptibles de donner lieu à réclamation (notamment en cas de représentation de personnages, les photographes devront posséder les autorisations nécessaires).

Les artistes s'engagent à **respecter les dates et horaires de dépôt et de retrait des œuvres**. En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne dont les coordonnées seront transmises à l'organisateur.

Aucune œuvre ne sera prise en dehors de la date de dépôt, et aucune œuvre ne doit rester au-delà de la date de retrait.

ARTICLE 6 : ***EMPLACEMENT ET ACCROCHAGE***

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction du nombre et des dimensions des œuvres exposées, avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble de l'exposition. L'accrochage est assuré par l'organisateur et il ne peut être contesté par l'artiste exposant. Néanmoins, sur demande de l'organisateur, une aide à l'artiste exposant pourra être demandée.

ARTICLE 7 : ***CATALOGUE***

Un catalogue est réalisé et il comprend entre autre, pour chaque artiste exposé : nom, prénom et liste des œuvres exposées.

ARTICLE 8 : ***RECOMPENSES - PRIX***

Le **jury municipal** (composé essentiellement d'élus, de membres de la Commission Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales et d'agents communaux) récompensera **trois Prix de peinture** (toutes techniques confondues), **un Prix de sculpture, un Prix de photographie et un Prix d'art numérique.** Les Prix seront remis lors du vernissage de l'exposition.

Prix du public : Les Prix des publics enfants et adultes pour les quatre catégories seront remis le dernier jour de l'exposition.

ARTICLE 9 : ***ASSURANCE***

Les œuvres seront assurées par l'organisateur : du jour de leur dépôt jusqu'au jour de leur retrait (soit le dernier jour de l'exposition). Dans tous les cas de sinistre (vol, casse, dégât des eaux, feu, etc...), une franchise sera retenue sur le montant de l'œuvre comme il est prévu au contrat « Responsabilité civile » dont l'organisateur a souscrit, soit 10 % de la valeur de l'œuvre avec un minimum de franchise (300 euros). **Pour une meilleure indemnisation, il est recommandé à l'artiste de souscrire une assurance complémentaire.**

Attention : *le décrochage (lors du retrait – dernier jour du salon) ainsi que le transport des œuvres seront sous la responsabilité de l'artiste exposant.*

ARTICLE 10 : ***TENUE DE L'EXPOSITION***

Le salon est ouvert au public et, sur des créneaux spécifiques, aux scolaires.

Les permanences seront assurées par les artistes bénévoles et l'organisateur. Il est souhaitable que le maximum d'artistes soient présents et notamment lors de l'accueil des scolaires.

ARTICLE 11 : ***VENTE***

Les prix de vente des œuvres exposées seront communiqués, pour information, dans le catalogue. Cette précision est facultative. Les coordonnées des exposants ne seront données qu'après leur accord. L'organisateur n'interviendra dans aucune transaction financière.

---------- La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement ----------

INFORMATIONS ET DATES IMPORTANTES	
Dépôt des œuvres *Attention, aucune œuvre ne sera acceptée après cette date*	Lundi 05 octobre 2020 – De 13h30 à 17h00
Vernissage et remise des Prix	Vendredi 09 octobre 2020 à partir de 19h00
Ouverture du salon *(au public)*	Du samedi 10 au dimanche 18 octobre – De 14h00 à 17h30
Remise des Prix du public	Dimanche 18 octobre 2020 à 17h15 *(fin des votes du public à 16h00)*
Retrait des œuvres	Dimanche 18 octobre 2020 à partir de 17h30 (jusqu'à 18h00)